

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUXARRÊTÉ N°ARR2026-734  
Réglementant la fermeture du Pont Hoddé

Direction générale des services

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** l'article L2212-5 donnant compétence aux policiers municipaux d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,

**VU** l'arrête n°ARR2026- 361 du 03 avril 206 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

**CONSIDÉRANT** que le département d'Eure-et-Loir est placé en vigilance rouge – canicule,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du public dans certains sites de la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin préserver la sécurité et santé de la population et ainsi de l'accès au pont Hoddé.

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'accès au pont Hoddé est interdit au public et aux véhicules à partir de 17 heures jusqu'au lendemain 10 heures compter du 24 juin 2026, jusqu'à nouvel ordre,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié,


**ARTICLE 3** : le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire chef de circonscription de la Sécurité Publique de Dreux, le chef de service de la police municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par l'intermédiaire du site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 24/06/2026



Pour le Maire  
Par délégation

  
Florence ARCHAMBAUDIÈRE  
Adjointe au maire déléguée à la tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
le et publication ou notification le